

ARRÊTÉ 2026-01

ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DES HAUTES-TERRES

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick*, le conseil municipal de la Municipalité des Hautes-Terres, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté no T-02 intitulé « Arrêté sur le code de déontologie des membres élus du conseil de la Municipalité des Hautes-Terres » est modifié :

- a.** Les mots « Lors d'une réunion à huis clos » de l'article 19.1 (g) sont abrogés tel que biffés ci-bas :

« 19. Processus de plainte formelle

19.1 Tout individu qui aura identifié ou témoigné d'une conduite par un membre que l'individu croit raisonnablement être en contravention avec cet arrêté peut soumettre une plainte formelle, en suivant la procédure suivante :

- (a) ~~Lors d'une réunion à huis clos~~, le greffier municipal remet une copie biffée de la plainte au conseil ainsi qu'au membre visé par la plainte, dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Sans la présence du membre visé par la plainte, le conseil procède à une première évaluation et détermine si la conduite décrite dans le formulaire de plainte relève de sa compétence et si les renseignements indiqués fournissent des motifs raisonnables de croire qu'une violation du présent arrêté, ou de l'arrêté procédural du conseil municipal, a pu avoir lieu; »

- b.** Les mots « à huis clos » de l'article 19.1 (l)(i) sont abrogés tel que biffés ci-bas :

« 19.1 (l) Si le conseil agit comme enquêteur :

- i. Le greffier doit apporter le sujet ~~à huis clos~~ devant le conseil, sans le membre sujet de la plainte, lors de la prochaine réunion ordinaire ou extraordinaire du conseil; »

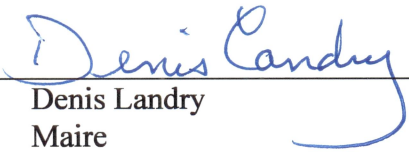
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

Première lecture par son titre Le 27 janvier 2026

Deuxième lecture par son titre Le 27 janvier 2026

Lecture dans son intégralité Le 24 février 2026

Troisième lecture par son titre Le 24 février 2026
et adoption



Denis Landry
Maire



Vanessa Haché Breau
Directrice générale/Greffière

